

tdg.ch

L'économie après la pandémie: Quand les aides Covid deviennent un cadeau empoisonné

Luca Di Stefano

7-9 minutes

En bloquant les transferts d'argent, les aides aux cas de rigueur paralysent les cessions de sociétés. Un effet collatéral que personne n'avait prévu.



Publié aujourd'hui à 06h36





Les restaurateurs ont été parmi les plus gros bénéficiaires des aides à fonds perdu. Aujourd'hui, certains souhaitent céder leur affaire mais ne peuvent pas.

CHRISTIAN PFANDER/TAMEDIA

Avec une centaine d'employés et une dizaine de points de vente répartis entre Genève, Vaud et Zurich, la société de Pierre* est florissante. Une société qui avait l'ambition de racheter un groupe important en 2021 mais qui a vu la transaction échouer en raison des aides Covid à fonds perdu versées durant la pandémie.

Pour des raisons stratégiques, Pierre ne souhaite pas voir son nom, ni celui de sa société, apparaître. Il pointe un phénomène qu'il n'avait pas vu venir, comme personne d'autre d'ailleurs. Une

conséquence fâcheuse des millions injectés dans l'économie, sans demande de remboursement, par la Confédération. Ou plutôt, des règles imposées à ceux qui ont reçu de l'argent au titre de cas de rigueur (à la différence des prêts Covid, ces montants ont été versés à fonds perdu par la Confédération) lorsque l'économie était à l'arrêt.

L'une de ces règles interdit de verser des dividendes. Une autre empêche les mouvements de capitaux entre sociétés appartenant à un même groupe. Problème, ces conditions paralysent aujourd'hui certaines sociétés, barrant la route à des cessions ou acquisitions.

Risque d'accusation pénale

L'exemple concret de ce patron genevois actif dans la restauration permet de mieux saisir la problématique. En 2021, sa banque est prête à le suivre dans le rachat d'une société genevoise du même secteur. Montant de la transaction: près de 10 millions. L'acquéreur dispose de la moitié; pour l'autre moitié, il devra s'endetter, comme souvent lorsqu'il s'agit d'acquérir une entreprise.

C'est précisément sur cette dette que l'effet pervers du mécanisme s'applique. En effet, l'acquéreur a nécessairement besoin de faire

transiter l'argent qu'il engrange vers une holding, à savoir une société mère (où les remboursements d'emprunts sont défiscalisés). C'est à partir de cette holding qu'il pourra effectuer les versements pour rembourser sa dette.

Mais voilà, les aides versées durant la pandémie interdisent tout mouvement au sein de la société. Sans cela, le patron peut être accusé de fraude ou contraint de rembourser intégralement l'argent reçu qui, rappelons-le, a servi à compenser les fermetures forcées durant la pandémie.

«Dans mon cas, les aides à fonds perdu ont représenté 6% du chiffre d'affaires annuel. C'est très peu au final, et les effets indésirables coûtent cher.»

Pierre (prénom d'emprunt), entrepreneur genevois de la restauration

De ce fait, un casse-tête se dresse sur le chemin de l'entrepreneur qui souhaite vendre ou acheter. Pour Pierre, aucune solution face à cet écueil ne s'est dessinée, si bien que la transaction a été abandonnée alors qu'elle était en voie de finalisation.

Pierre a lui aussi bénéficié d'aides aux cas de rigueur et de prêts Covid. Mais aujourd'hui, il se questionne: «Comme tout le monde,

j'ai été euphorique quand je les ai reçues. Le processus a été très rapide et l'argent est arrivé en quelques jours. Mais aujourd'hui, on déchanté. Dans mon cas, les aides à fonds perdu ont représenté 6% du chiffre d'affaires annuel. C'est très peu au final, et les effets indésirables coûtent cher», dit-il.

Départs à la retraite avortés

Géraldo Zaccaria a fait des ventes et acquisitions de petites et moyennes entreprises son métier. Depuis quelques mois, l'associé-fondateur de Transgate SA voit cette problématique des cas de rigueur se transformer en véritable obstacle.

Les entreprises aidées à fonds perdu durant le Covid sont-elles devenues invendables? «La question ne se pose pas pour celles qui sont florissantes et qui ont du cash à disposition. Il suffit alors de rembourser l'aide et la transaction peut se faire. Mais la grande majorité n'est pas dans cette situation.»

Qui sont ceux que ces règles pénalisent aujourd'hui? «Pour la plupart, ce sont des entrepreneurs qui arrivent à l'âge de la retraite, souvent dans la restauration, mais pas uniquement, poursuit Géraldo Zaccaria. La revente de leur affaire constitue leur retraite puisque leur deuxième pilier est souvent peu garni, pour ne pas

dire inexistant.»

«Un assouplissement du cadre législatif paraît judicieux, dans des circonstances spécifiques.»

Vincent Subilia, directeur général de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG)

Qu'ils soient acquéreurs ou vendeurs, les entrepreneurs se trouvent donc démunis, tout comme leurs fiduciaires. «Des solutions palliatives existent, mais il y a toujours le risque que ces mouvements de fonds soient considérés comme de la fraude lors d'un contrôle, fait remarquer Géraldo Zaccaria. Or, nous ne sommes pas face à des fraudeurs mais des entrepreneurs qui souhaitent remettre les entreprises qu'ils ont bâties durant de longues années.»

Alors que faire? À Genève, le Département de l'économie et de l'emploi a versé près de 600 millions de francs d'aides à fonds perdu (sans compter les RHT) à 3271 entreprises, financées en grande partie par des fonds fédéraux.

Aujourd'hui, c'est ce même département qui effectue les contrôles. Que répond-il aux entrepreneurs? «Nous comprenons que cette contrainte imposée par les dispositions fédérales – qui vise à

garantir l'existence des entreprises suisses et à préserver les emplois – puisse compliquer la vie de certaines entreprises, fait savoir la porte-parole Esther Mamarbachi. Quelques-unes nous ont en effet fait part de leurs difficultés en raison de cette interdiction, notamment concernant la transmission de leur entreprise. C'est en particulier un problème pour les entrepreneurs d'un certain âge qui doivent ainsi remettre à plus tard la remise de leur société.»

Berne inflexible

Au sein de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG), la rigidité du système commence à se manifester. «Un assouplissement du cadre législatif paraît judicieux, dans des circonstances spécifiques», plaide son directeur général, Vincent Subilia.

«Aucun assouplissement n'est prévu. Toute entreprise peut par contre se libérer de ces restrictions en remboursant l'aide reçue.»

Le Secrétariat d'État à l'économie

Mais à Berne, le SECO rappelle que «ces aides sont financées par la collectivité publique. Le parlement les a destinées uniquement comme un soutien aux entreprises pour surmonter la crise et non

comme un financement de leurs bénéficiaires.» Dès lors, «aucun assouplissement n'est prévu. Toute entreprise peut en revanche se libérer de ces restrictions en remboursant l'aide reçue.»

À ce stade, aucune solution ne se dessine donc pour pouvoir retrouver des conditions qui prévalaient avant la pandémie. Du moins, dans l'immédiat. Car ces règles s'appliquent durant les trois années qui suivent le versement des aides.

** Prénom d'emprunt*

Luca Di Stefano est journaliste à la rubrique genevoise depuis 2013. Diplômé de l'Académie du journalisme et des médias (AJM), il couvre en particulier l'actualité judiciaire. [Plus d'infos](#)

[@LucaDiStefano10](#)

Vous avez trouvé une erreur? [Merci de nous la signaler.](#)